



Erétudes et Résultats

N° 626 • février 2008

L'épargne retraite en 2006

Au 31 décembre 2006, 1,9 million de personnes détiennent un plan d'épargne retraite populaire (PERP) et 202 000 salariés un plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO). Créés par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, ces produits poursuivent leur croissance avec respectivement une progression de 12 % et 98 % en 2006 par rapport à 2005. Pour les nouvelles souscriptions, la part des jeunes demeure plus importante dans le cadre du PERP que du PERCO.

Parmi les produits d'épargne retraite antérieurs à la réforme, les contrats dits « Madelin » continuent de se développer (+16 %) et couvrent 940 000 personnes. Les produits d'épargne collective dits de l'article 83 du Code général des impôts restent prépondérants parmi les dispositifs souscrits dans un cadre professionnel.

9,9 milliards d'euros de cotisations ont été versés en 2006 aux sociétés d'assurance, institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés de gestion de l'épargne salariale dans le cadre de contrats d'épargne retraite, tandis que 4,2 milliards d'euros de prestations ont été versés aux bénéficiaires de rente. Ils représentent l'équivalent de 2 % du montant des retraites versées par les régimes par répartition. Au 31 décembre 2006, le montant des engagements pour l'ensemble des contrats d'épargne retraite s'élève à 97,7 milliards d'euros.

Yannick CROGUENNEC
Avec la collaboration de **Nathalie AUGRIS**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

LA LOI portant réforme des retraites du 21 août 2003 a créé les premiers dispositifs d'épargne retraite à vocation universelle, au sens où ils sont ouverts à tous. En effet, qu'ils soient souscrits de façon individuelle, comme le plan d'épargne retraite populaire (PERP), ou dans le cadre de l'entreprise, comme le plan d'épargne retraite collectif (PERCO) et le plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE), ces produits sont accessibles à tous, indépendamment de leur âge et de leur statut professionnel (encadré 1). Ils permettent à toute personne de se constituer, à titre privé ou dans le cadre de son activité professionnelle, une épargne en vue de la retraite, en complément des régimes de retraite obligatoires par répartition.

Ces produits dits universels sont venus compléter une batterie de dispositifs par capitalisation déjà existants, mais réservés à certaines catégories professionnelles. Il s'agit des contrats de type « Madelin » ou « exploitants agricoles » destinés aux professions indépendantes, de ceux destinés à la Fonction publique et aux élus locaux¹ (encadré 2), ainsi que de ceux réservés aux anciens combattants (retraite mutualiste des combattants). Il existe également des produits d'épargne retraite mis en œuvre par les entreprises pour leurs salariés, tels que les contrats du type « article 83 » et « article 82 » du Code général des impôts (CGI), contrats à cotisations définies, ou encore ceux relevant de l'article 39 du CGI, à prestations définies.

Deux fois plus de salariés détenteurs d'un PERCO fin 2006 qu'à la fin 2005

Au 31 décembre 2006, 37 000 entreprises proposaient ce produit à leurs employés contre 23 000 à la fin de 2005. 201 000 salariés sont détenteurs d'un PERCO à la fin de 2006, soit une hausse de 98 % du nombre d'adhérents (tableau 1). Cependant, au regard des autres produits d'épargne collective, les effectifs concernés restent limités.

Le PERE, créé par la réforme de 2003, a été commercialisé depuis la fin 2005 : le nombre de contrats souscrits reste pour le moment relativement modeste (147 000).

À la fin 2006, 1,9 million de salariés détiennent un PERP, souscrit en 2006 ou avant. Au cours de cette année, 212 000 nouveaux plans ont été souscrits à titre personnel, contre 450 000 en 2005. Le rythme de croissance du PERP est donc moins soutenu que l'année précédente : +12 % d'adhérents en 2006 contre +35 % en 2005. Après un net développement en 2004, le nombre de nouveaux plans ouverts a ainsi fortement diminué.

Le nombre de contrats « Madelin » continue de progresser : +16 % en 2006 contre +9 % en 2005. Ceci s'explique par une croissance des nouvelles souscriptions de 6 % en 2006, après une stabilité en 2005 et une forte augmentation en 2004² liée à l'effet d'appel du début de la commercialisation du PERP sur l'ensemble des produits de retraite.

Le nombre d'adhérents des régimes destinés aux fonctionnaires et élus locaux est relativement stable, l'arrivée de nouveaux adhérents compensant les départs en retraite : 816 000 adhérents en 2006 contre 818 000 à la fin 2005 et 819 000 au 31 décembre 2004.

Une croissance des cotisations à des rythmes variables selon les contrats

En 2006, 9,9 milliards d'euros de cotisations ont été versés pour l'ensemble des produits d'épargne retraite (tableau 2). 20 % de ces cotisations sont issues des contrats souscrits à titre personnel (PERP et produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux essentiellement) et 22 % à titre professionnel dans le cadre des produits destinés aux professions indépendantes. Les cotisations versées au titre des articles 82, 83 et 39 du CGI représentent la moitié des versements totaux.

Le montant total des cotisations a augmenté pour le PERP (+17 %) et le PERCO (+85 %) du fait de la progression de leur nombre d'adhérents. Pour les produits de type « article 83 » et « article 82 », la croissance est importante également (+23 % et +13 %)³ : la commercialisation des PERE depuis la fin 2005 a vraisemblablement contribué au développement de ces contrats à cotisations définies. Pour les autres produits, leur croissance ne dépasse pas 5 %.

1. Certains régimes de retraite complémentaire comme la PREFON permettent aux conjoints, ainsi qu'aux anciens fonctionnaires, de bénéficier du dispositif. D'autres produits sont accessibles à toutes les catégories socioprofessionnelles : c'est le cas du COREM (complément retraite mutualiste) depuis le 1^{er} janvier 2005.

2. Sources Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA).

3. Sources FFSA.

Définitions (législation 2006)

Contrats à prestations définies : l'employeur s'engage à garantir au salarié présent dans l'entreprise, au moment de son départ en retraite, un niveau de prestation déterminé, fixé par référence au dernier salaire versé.

Contrats à cotisations définies : l'entreprise s'engage vis-à-vis du salarié sur un niveau de financement. Le montant de la retraite est déterminé en fonction des cotisations versées, des produits financiers et des tables de mortalité utilisés.

Plan d'épargne retraite populaire (PERP) : contrat d'assurance, souscrit de façon individuelle et facultative, accessible à toute personne quelle que soit sa situation professionnelle. Les cotisations versées au titre du PERP bénéficient à l'entrée d'une déduction fiscale dans la limite de 10 % des revenus professionnels nets. Cette épargne est reversée sous forme de rente viagère, en complément de la retraite. Néanmoins, la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement autorise, dans son article 35, une sortie en capital pour les retraités détenteurs d'un PERP et désireux d'acquiescer, en primo accession, une résidence principale. Les rentes sont soumises à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que les pensions servies par les régimes obligatoires.

Plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) : il doit être institué dans toute entreprise par accord collectif. L'adhésion individuelle n'est cependant pas automatique. Il permet au salarié de se constituer une épargne, accessible au moment de la retraite sous forme de rente ou, si l'accord collectif le prévoit, sous forme de capital. Si le salarié opte pour la rente viagère, celle-ci bénéficie de la fiscalité des rentes à titre onéreux, plus intéressante que celle applicable aux rentes issues du PERP. Cependant, les cotisations ne sont pas déductibles du revenu alors que, pour le PERP, elles le sont dans une certaine mesure. Les versements volontaires du salarié (hors sommes issues de la participation) peuvent s'élever à 25 % de sa rémunération et peuvent être complétés par l'entreprise.

Plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE) : contrat d'assurance retraite de salarié à adhésion obligatoire sur lequel des versements facultatifs du salarié sont autorisés. Il bénéficie ainsi de déductions fiscales complémentaires à celles des cotisations obligatoires. C'est en fait une extension facultative du

contrat retraite « article 83 ». L'employeur contribue le plus souvent au financement de ces régimes.

Contrats « Madelin » : la loi n° 94-126 du 11 février 1994, dite loi « Madelin », permet à un entrepreneur individuel dans le cadre d'un contrat d'assurance de bénéficier d'une déduction fiscale sur les cotisations qu'il verse, afin de se constituer une retraite complémentaire.

Contrats « exploitants agricoles » : institués par l'article 55 de la loi du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines, et destinés à compléter les prestations du régime obligatoire en matière de retraite des travailleurs non salariés des professions agricoles, ces contrats d'assurance de groupe à adhésion individuelle ont pour objet le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rente viagère. Les cotisations versées par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont déductibles dans une certaine limite du bénéfice imposable.

Contrats relevant de l'article 39 du CGI : contrats à prestations définies désignés ainsi d'après l'article du Code général des impôts spécifiant leur régime fiscal (exonération de la CSG et CRDS). Ces contrats sont souscrits par les entreprises et ne peuvent être individualisés.

Contrats relevant de l'article 83 du CGI : contrats à cotisations définies désignés ainsi d'après l'article du Code général des impôts spécifiant leur régime fiscal. Les cotisations versées ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu ni aux charges sociales. La sortie ne s'effectue que sous forme de rente viagère.

Contrats relevant de l'article 82 du CGI : contrats à cotisations définies, abondés exclusivement par l'employeur. Ils permettent de garantir aux salariés le versement d'une rente ou d'un capital.

Retraite mutualiste du combattant : retraite par capitalisation, souscrite de façon individuelle et facultative, accessible aux anciens combattants titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation (TRN), ainsi qu'aux victimes de guerre, au titre du droit à réparation pour services rendus à la nation. Les versements sont intégralement déductibles des revenus imposables et les rentes totalement défiscalisées. Lors de la constitution de la retraite, l'État majore la rente acquise de 12,5 % à 60 %, selon le conflit auquel le combattant a participé.

TABLEAU 1

Dispositifs d'épargne retraite au 31 décembre 2006

	Nombre de personnes couvertes en milliers			Évolution		Dispositifs gérés en 2006 par :			
	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2006	2004-2005	2005-2006	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance****	Mutuelles	Organismes gestionnaires d'ép. salariale
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	2 211	2 638	2 918	19 %	11 %				
PERP	1 235	1 672	1 876	35 %	12 %	99 %	-	1 %	-
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL)	819	818	816	0 %	0 %	61 %	-	39 %	-
RMC (retraite mutualiste du combattant)	nr	nr	83	-	-	-	-	100 %	-
Autres*	157	149	143	-5 %	-4 %	100 %	-	-	-
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre professionnel									
- Professions indépendantes	994	1 069	1 204	8 %	13 %				
Régimes de la loi n°94-126 Madelin	740	808	940	9 %	16 %	73 %	-	27 %	-
Régimes de la loi n°97-1051 Exploitants agricoles	254	261	264	3 %	1 %	100 %	-	-	-
- Salariés									
PERCO**	38	102	201	168 %	98 %	-	-	-	100 %
PERE	ns	1	147	-	-	61 %	39 %	-	-
Contrats de type art.83 du CGI***	nr	entre 2 300 et 2 500	entre 2 700 et 2 800	-	-	nr	nr	nr	-
Contrats de type art.82 du CGI***	nr	nr	-	-	-	nr	nr	nr	-
Contrats de type art.39 du CGI***	nr	nr	-	-	-	nr	nr	nr	-

* REPMA (régime de prévoyance mutualité agricole), ancien PER « Balladur ».

** Le PERCO n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale.

*** Il n'a pas été possible de déterminer avec précision le nombre de personnes couvertes en raison de la difficulté à pouvoir individualiser ces contrats.

**** Les institutions de prévoyance proposent uniquement des produits destinés à des salariés dans le cadre d'une entreprise ou d'une branche, essentiellement des "articles 83 et 39".

nr : non renseigné, ns : non significatif.

Sources : suivi statistique de l'épargne retraite, DREES.

ENCADRÉ 2

Les dispositifs à destination des fonctionnaires et des élus locaux

PRÉFON : créé en 1967 pour permettre aux fonctionnaires de compléter leurs revenus au moment de leur retraite. Depuis la loi Fillon, ce contrat est soumis aux règles de déduction du PERP et bénéficie temporairement d'un régime de déduction particulier pour les cotisations de rachat.

CRH : Créé en 1963, le complément de retraite hospitalier permet aux personnels hospitaliers d'épargner en vue de la retraite. Le CRH est géré par le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers (CGOS), organisme paritaire de gestion des œuvres sociales des hôpitaux. Le montant total des cotisations est déductible du revenu net global.

COREM : Créé en 1949, le complément de retraite mutualiste permet à ses adhérents de compléter leurs revenus lors de leur départ à la retraite. Jusqu'en 2004, il était ouvert aux seuls instituteurs. Depuis le 1^{er} janvier 2005, ce produit est accessible à toutes les

catégories socioprofessionnelles sans distinction. Les cotisations sont déductibles fiscalement du revenu net global, dans la limite d'un plafond. Il bénéficie également d'un régime de déduction particulier pour les cotisations de rachat lorsque celles-ci sont versées par des fonctionnaires en activité ou tout cotisant avant la date du 31 décembre 2005.

FONPEL : Créé depuis 1993, le Fonds de pension des élus locaux est un régime de retraite par rente pour les élus locaux. Les cotisations du régime FONPEL sont soumises aux prélèvements sociaux. Les rentes bénéficient de la fiscalité avantageuse des rentes viagères constituées à titre onéreux.

CAREL : Créée en 1993, la Caisse autonome de retraite des élus locaux est avec le FONPEL, l'un des deux régimes d'épargne retraite facultatif des élus locaux.

TABLEAU 2

Montants des versements effectués au titre de l'épargne retraite et des encours totaux au 31 décembre 2006

	Montant total des cotisations (en millions d'euros)	Évolution des montants des cotisations annuelles	Montant total des encours**** (en millions d'euros)
	Année 2006	2005/2006	au 31 déc. 2006
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	2 005	7 %	22 283
PERP	994	17 %	2 373
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PRÉFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL)	794	3 %	11 009
RMC (retraite mutualiste du combattant)	156	nr	6 877
Autres*	61	0 %	2 022
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre professionnel	7 865	15 %	75 431
- Professions indépendantes			
Régimes de la loi n°94-126 Madelin	1 922	4 %	13 036
Régimes de la loi n°97-1051 Exploitants agricoles	202	1 %	1 964
- Salariés			
PERCO**	387	85 %	769
PERE	46	-	nd
Contrats de type art.83 du CGI***	2 270	23 %	34 872
Contrats de type art.82 du CGI***	219	13%***	3 428
Contrats de type art.39 du CGI***	2 820	4 %	21 361
Ensemble des dispositifs d'épargne retraite	9 860	13 %	97 713

* REPMA (régime de prévoyance mutualité agricole), ancien PER « Balladur ».

** Le PERCO n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale.

*** estimations obtenues après recalage des données collectées des assurances sur la source FFSA.

**** Encours des contrats en cours de constitution et ceux en cours de liquidation.

Sources • suivi statistique de l'épargne retraite 2006, DREES.

1 920 euros de versement moyen pour le PERCO contre 530 euros pour le PERP

Le versement moyen par adhérent pour un PERCO reste supérieur à celui du PERP (1 920 euros contre 530 euros). Les adhérents disposant d'un PERCO sont en moyenne plus âgés que les souscripteurs d'un PERP et ils peuvent y verser les sommes issues de la participation ou de l'intéressement et bénéficier d'un versement obligatoire ou d'un abondement de la part de leurs employeurs.

La cotisation est également plus élevée pour le régime dit Madelin avec 2 045 euros en moyenne. Elle est de 974 euros pour les produits destinés aux fonctionnaires et de 765 euros pour ceux destinés aux exploitants agricoles⁴.

La proportion des versements annuels supérieurs à 5 000 euros est également plus élevée dans le cadre du PERCO et des produits Madelin : respectivement 13 % et 11 % des adhérents, contre moins de 5 % pour les autres types de contrats (graphique 1). Néanmoins, la cotisation moyenne versée a diminué de 6 % pour le PERCO et de 11 % pour les produits « Madelin » entre 2005 et 2006.

Le versement moyen effectué pour des produits destinés aux fonctionnaires a aussi légèrement baissé (-2 %), la proportion de cotisants ayant effectué de petits versements (moins de 500 euros) ayant augmenté de 3 %.

Même si la cotisation moyenne du PERP reste inférieure à la plupart des produits, elle a progressé de 20 euros entre 2005 et 2006. La proportion de

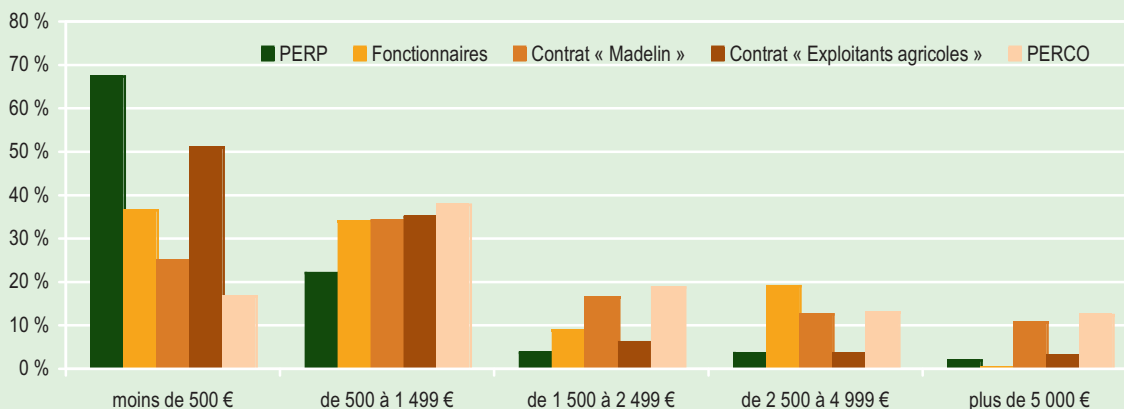
personnes cotisant moins de 500 euros durant l'année pour ce produit a légèrement baissé (-4 %) au profit des personnes qui cotisent entre 500 et 1500 euros.

Le PERP attire de jeunes souscripteurs et le PERCO concerne davantage les plus âgés

Les détenteurs de PERP sont en moyenne plus jeunes que les détenteurs des autres produits (graphique 2) : ainsi, plus de 16 % des adhérents au PERP ont moins de 30 ans, alors qu'ils ne sont que 9 % chez les détenteurs de PERCO, 4 % chez les adhérents aux régimes « Madelin » et aux contrats destinés aux fonctionnaires et seulement 2 % chez les souscripteurs de contrats « exploitants agricoles ».

GRAPHIQUE 1

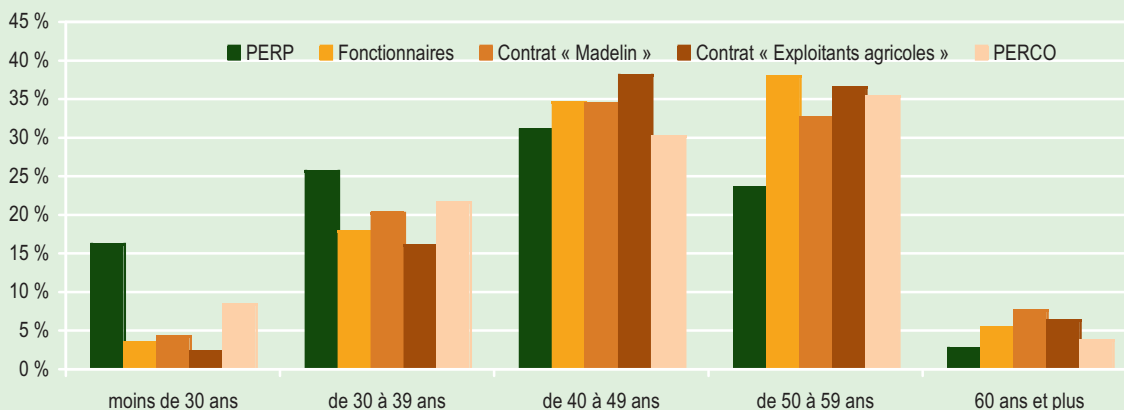
Répartition des versements effectués en 2006, par tranche annuelle selon le type de dispositifs (hors art.83, art. 82 et art. 39)



Sources • suivi statistique de l'épargne retraite, DREES.

GRAPHIQUE 2

Répartition des adhérents fin 2006 par tranche d'âge selon les dispositifs (hors art. 83, art. 82 et art. 39)



Sources • suivi statistique de l'épargne retraite, DREES.

4. Le manque d'information sur le nombre de salariés couverts par des contrats du type « articles 83 et 39 » conduit à ne pas pouvoir établir le montant moyen annuel des cotisations par individu pour ces produits d'épargne retraite.

Néanmoins, parmi les nouveaux adhérents, la proportion de personnes âgées de moins de 40 ans est aussi élevée pour le PERP que pour les produits destinés aux indépendants : plus de 40 %, contre seulement 33 % pour les contrats destinés aux fonctionnaires et 27 % pour le PERCO (graphique 3).

Le PERCO, quant à lui, avec 44 % de nouveaux adhérents âgés de 50 ans ou plus concerne davantage une population proche de la retraite.

Les produits destinés aux professions indépendantes, du fait de leur statut professionnel, touchent majoritairement une population masculine : 72 % des contrats « Madelin » et 74 % des contrats « exploitants agricoles » sont détenus par des hommes. Cet écart est

moins marqué pour le PERP et le PERCO : 53 % des détenteurs d'un PERP et 60 % des détenteurs d'un PERCO sont des hommes en 2006.

97,7 milliards d'encours associés à l'épargne retraite en 2006

À la fin de l'année 2006, le montant total des encours⁵ pour l'ensemble des dispositifs s'élève à 97,7 milliards d'euros (tableau 2). Les produits les plus anciens sur le marché ont, en partie du fait de leur ancienneté, des montants d'engagements plus élevés. C'est le cas des produits « article 83 » et « article 39 » avec respectivement 35 milliards (35 % du total) et 21 milliards d'euros d'encours (22 % du total). Le montant

total des encours associés au régime « Madelin » est également important et représente 14 % du volume total des encours avec 13 milliards d'euros.

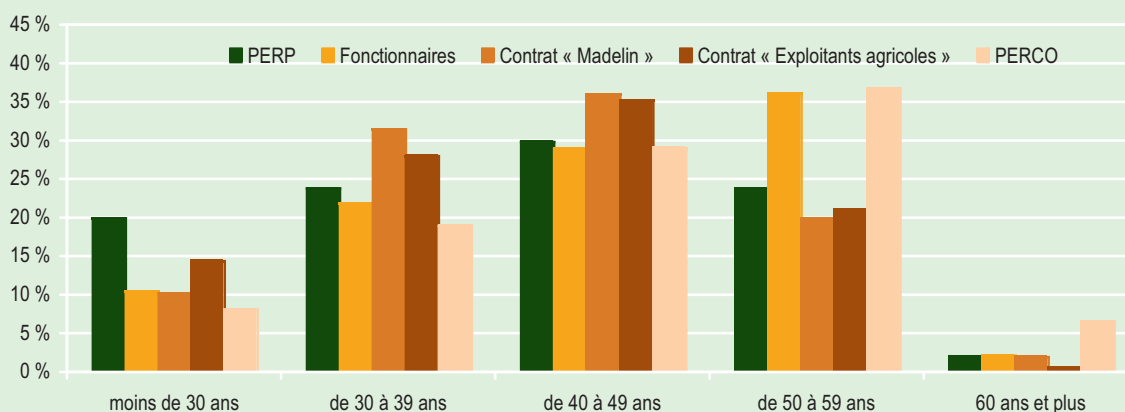
Le volume des encours associés au PERP est faible, en dépit du nombre élevé d'adhérents, si on le compare au produit « Madelin ». Ce montant relativement bas s'explique par la nouveauté du produit et par des montants de cotisations en moyenne moins élevés.

4,2 milliards d'euros de rentes versés dans le cadre d'un contrat d'épargne retraite en 2006

Si l'objectif initial de ces produits d'épargne retraite est la constitution d'une épargne de long terme et d'un

GRAPHIQUE 3

Répartition des nouveaux adhérents de l'année 2006 par tranche d'âge selon les dispositifs (hors art. 83, art. 82 et art. 39)



Sources • suivi statistique de l'épargne retraite 2006, DREES.

TABLEAU 3

Cotisations et prestations au titre de la retraite

en milliards d'euros

	2004		2005		2006	
	Cotisations* au titre de la retraite	Prestations de retraite versées**	Cotisations* au titre de la retraite	Prestations de retraite versées**	Cotisations* au titre de la retraite	Prestations de retraite versées**
Régimes de retraite obligatoires par répartition	175,7	194,4	185,0	204,5	194,7	215,5
Régimes de base	129,6	144,7	135,1	151,4	142,4	159,5
Régimes complémentaires	46,1	49,6	49,9	53,2	52,3	56,0
Régimes de retraite supplémentaire et d'épargne retraite (sociétés d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, organisme gestionnaire de PERCO)***	7,9	3,3	8,6	4,0	9,3	4,2

* Cotisations sociales à la charge effective des employeurs et des salariés (les contributions publiques et les recettes fiscales affectées ne sont pas prises en compte). Les régimes complémentaires obligatoires de la CNAVPL n'ont pas pu être dissociés et sont intégrés dans les données des régimes de base. Seules les caisses liées aux régimes obligatoires de retraites sont prises en compte.

** Sont intégrés les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les avantages non contributifs comme le minimum vieillesse.

*** Y compris les articles 39 et 83 du CGI, mais hors indemnités de fin de carrière et hors sorties en capital (dont notamment article 82 du CGI).

Sources • Rapport annuel de la FFSA (2007) ; les comptes de la protection sociale définitifs 2004, semi-définitifs 2005, provisoires 2006 - DREES.

5. Les provisions mathématiques (provisions destinées à faire face aux engagements pris par l'assuré) y compris les provisions mathématiques des rentes. Elles sont représentatives des droits des assurés.

versement d'un revenu régulier jusqu'au décès du retraité⁶ (sortie en rente), certains autorisent le versement d'un capital au moment du départ en retraite (sortie en capital) ou par anticipation. C'est le cas du PERCO⁷ et, sous certaines conditions⁸, du PERP. Par ailleurs, les produits « article 82 » permettent au salarié de choisir le mode de versement : rente ou capital. Pour les autres types de produits, l'épargne est restituée sous forme de rente.

Au cours de l'année 2006, les différents organismes ont versé⁹ au total 4,2 milliards d'euros de prestations dans le cadre de la retraite, 93 % de ces presta-

tions étant issues de sociétés d'assurance (tableau 3). 11 % proviennent de contrats destinés aux professions indépendantes (Madelin et exploitants agricoles), ce qui représente une hausse de deux points par rapport à l'année précédente. 12 % des prestations sont versées au titre d'un dispositif destiné aux fonctionnaires. Enfin, 77 % le sont aux salariés bénéficiaires de contrats d'épargne retraite souscrits dans le cadre de leur entreprise, ces derniers étant les dispositifs d'épargne retraite les plus anciens sur le marché.

Le montant global des prestations versées a crû de 5 % en 2006 en euros

courants, contre 20 % en 2005. L'année 2005 était à cet égard singulière car les prestations versées dans le cadre des contrats du type « article 39 », qui représentent 48 % du total des rentes versées en 2006, avaient fortement augmenté en 2005 (+29 %) du fait des contrats de préretraite qui y sont rattachés.

À titre de comparaison, 215,5 milliards d'euros de prestations¹⁰ ont été versés en 2006 par les régimes obligatoires de base et complémentaires. Les prestations par capitalisation représentent ainsi 2 % du montant des retraites versées par les régimes par répartition en 2006, soit autant qu'en 2005. ■

ENCADRÉ 3

Sources et champ de l'enquête

Les sources

L'article 114 de la loi n° 2003-775 portant réforme des retraites a institué un système d'information statistique obligatoire sur l'épargne retraite. La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité est chargée de la mise en place et du suivi de ce système.

Cette opération recueille des informations statistiques agrégées annuellement portant sur les souscripteurs, les cotisations et les rentes versées. Sa réalisation a été rendue possible grâce à la collaboration active de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) et de différentes fédérations professionnelles [Association française des entreprises privées (AFEP), Association française de la gestion financière (AFG), Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP), Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), Union nationale de la prévoyance de la mutualité française (UNPMF)].

Le Champ de l'enquête

Cette enquête recueille des données statistiques annuelles sur les produits mis en place dans le cadre de la loi Fillon : PERP, PERCO, PERE, ainsi que sur d'autres contrats d'épargne retraite antérieurs à cette loi.

On distingue les contrats à prestations définies (article 39 du CGI) de ceux à cotisations définies : parmi ces derniers, on trouve des

produits souscrits dans un cadre personnel pour les fonctionnaires et les élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL), spécifiquement orientés vers les professions indépendantes (contrats « Madelin » ou « exploitants agricoles ») ou des produits collectifs souscrits par les entreprises pour leurs salariés (article 82 et 83 du CGI). Par ailleurs, ont été intégrées dans la collecte des données 2006, les retraites mutualistes du combattant.

Les données ont été recueillies auprès des sociétés de gestion en épargne salariale, des sociétés d'assurance (relevant du Code des assurances), des mutuelles (relevant du Code de la mutualité) et d'institutions de prévoyance (relevant du Code de la Sécurité sociale). La collecte d'informations ne porte que sur des produits à sortie en rente (à l'exception de l'article 82 et, sous certaines conditions, du PERCO et du PERP) ; elle exclut donc les contrats d'indemnité de fin de carrière et les contrats d'assurance-vie utilisés souvent par les individus pour épargner en vue de leur retraite. N'ont pas été concernés par cette vague de collecte des dispositifs de retraite interne aux entreprises et gérés en interne ou au travers d'une institution de retraite supplémentaire et les régimes ouverts aux professions libérales gérés par des organismes de sécurité sociale (AVOCAPI, CAPIMED, FONLIB).

La collecte des données relatives aux contrats collectifs de type assuranciel pose certains problèmes dans la mesure où bien souvent les cotisations sont affectées à un « fonds collectif » et les organismes de gestion ne connaissent pas leur nombre d'adhérents.

Pour en savoir plus

- AUGRIS N., 2007, « L'épargne retraite en 2005 », *Études et Résultats*, DREES, n° 585, juillet.
- CELLIER R., CHAPUT H., 2007, « L'épargne salariale en 2005 : plus de quatre salariés sur dix perçoivent une prime », *Premières Synthèses*, DARES, novembre.
- BRUN-SCHAMME A., DUÉE M., 2006, « L'épargne en prévision de la retraite en 2003-2004 », *Études et Résultats*, DREES, n° 500, juin.
- ROUGERIE C., 2006, « L'épargne en entreprise : Résultats de l'enquête patrimoine 2004 », *INSEE Première*, INSEE, n° 1072, mars.
- MARINI P., « L'épargne retraite en France trois ans après la « loi Fillon » : quel complément aux régimes de retraite par répartition ? », *Rapport d'information*, n° 486 (2005-2006), Document du Sénat.
- Rapport annuel de la FFSA, juin 2007, www.ffsa.fr.

6. Ou de son conjoint, en cas de réversion.

7. Fin 2006, on dénombre 3 052 sorties en capital d'un PERCO.

8. Primo-accession à la propriété d'une résidence principale par exemple.

9. Hors indemnités de fin de carrière (IFC).

10. Sources : Comptes de la protection sociale. Pension principale de droit direct, dérivé et avantages complémentaires, hors indemnités de fin de carrière et avantages sociaux.

Vient de paraître

LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ MENTALE recueil d'études statistiques

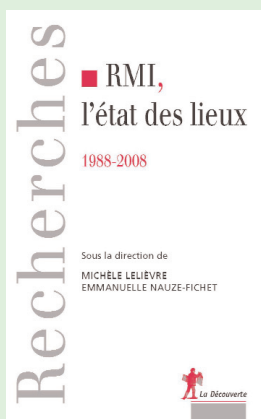


Cet ouvrage collectif dresse un état des lieux de la prise en charge de la santé mentale en France, à partir des données statistiques disponibles. Ces dernières sont en effet nombreuses en France, mais elles sont dispersées et parfois difficilement accessibles.

Pour la première fois, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) rassemble et met à disposition des données issues de différentes sources, contribuant ainsi à améliorer la connaissance de l'offre de soins, des professionnels, des patients pris en charge en psychiatrie.

La Documentation française
29, quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
www.documentationfrancaise.fr
Prix : 18 euros

RMI, L'ÉTAT DES LIEUX 1988 - 2008



En 1988, la création du revenu minimum d'insertion (RMI) a marqué un réel tournant dans l'évolution du système français de protection sociale. Dernier filet de sécurité pour assurer un revenu minimum aux personnes les plus démunies et jusqu'alors exclues du système, il a constitué une véritable innovation en organisant, parallèlement au versement d'une allocation, l'insertion des personnes concernées. Il est entré en 2008 dans sa vingtième année, avec la perspective de mise en place d'un revenu de solidarité active (RSA) à l'horizon 2009 : celui-ci peut ouvrir à des changements majeurs s'incarnant dans une réforme globale des minima sociaux et des politiques d'insertion qui les accompagnent.

S'appuyant sur les dernières enquêtes statistiques et données administratives disponibles, cet ouvrage apporte des éclairages sur les publics bénéficiaires du RMI. Il permet de faire le point sur différents aspects au cœur des débats qui entourent la préparation du RSA : niveaux de vie et conditions de vie des bénéficiaires du RMI, parcours des populations concernées, efficacité des dispositifs mis en place pour permettre leur insertion sociale et professionnelle, résultats de la décentralisation du dispositif depuis 2004.

Cet ouvrage est coordonné par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), qui a lancé plusieurs enquêtes statistiques sur le sujet et participe à l'évaluation et au suivi statistique des effets de la décentralisation.

Éditions La Découverte
9 bis, rue Abel-Hovelacque
75013 Paris
www.editionsladecouverte.fr
Prix : 28 euros